

SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVES
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

CASE RESERVEE AU BUREAU CENTRAL DES RELATIONS AVEC LE CITOYEN

REFERENCE : Arrêté du Ministre de en date du
tel que modifié par l'arrêté en date.....
(JORT N° du)

Organisme : Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques : (L'Agence de la Vulgarisation et de la Formation Agricole)

Domaine de la prestation : La vulgarisation et la formation professionnelle dans l'agriculture et la pêche

Objet de la prestation : Attestation de formation continue (réservée à celui voulant s'installer à son propre compte)

CONDITIONS D'OBTENTION

- Le candidat doit être fils d'agriculteur ou fils de pêcheur voulant s'installer à son propre compte
- La réussite au cycle de formation

PIECES A FOURNIR

- Une demande sur un imprimé administratif : carte d'identité d'un fils d'agriculteur (ou d'un fils de pêcheur) délivrée par l'établissement de formation et accompagnée d'une enveloppe affranchie portant l'adresse personnelle du candidat

ETAPES DE LA PRESTATION	INTERVENANTS	DELAIS
- Dépôt du dossier	Le candidat	
- Formation continue (théorique et pratique)	L'établissement de la formation professionnelle agricole ou de pêche	30 jours après le dépôt du dossier
- Elaboration et délivrance de l'attestation après la réussite	L'établissement de la formation professionnelle agricole ou de pêche	15 jours après le passage de l'examen

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER

SERVICE : L'établissement de la formation professionnelle (agriculture ou pêche) concerné

ADRESSE : Le siège de l'établissement de la formation professionnelle (agriculture ou pêche) concerné

LIEU D'OBTENTION DE LA PRESTATION

SERVICE : L'établissement de la formation professionnelle (agriculture ou pêche) concerné

ADRESSE : Le siège de l'établissement de la formation professionnelle (agriculture ou pêche) concerné

DELAJ D'OBTENTION DE LA PRESTATION

15 jours après le passage de l'examen

REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

- Loi n°93-10 du 17 Février 1993, portant loi d'orientation de la formation professionnelle et l'ensemble des textes qui l'ont modifiée ou complétée (les articles de 42 à 47)